



Bilan d'activité des organismes agréés pour le contrôle technique de radioprotection (OARP)

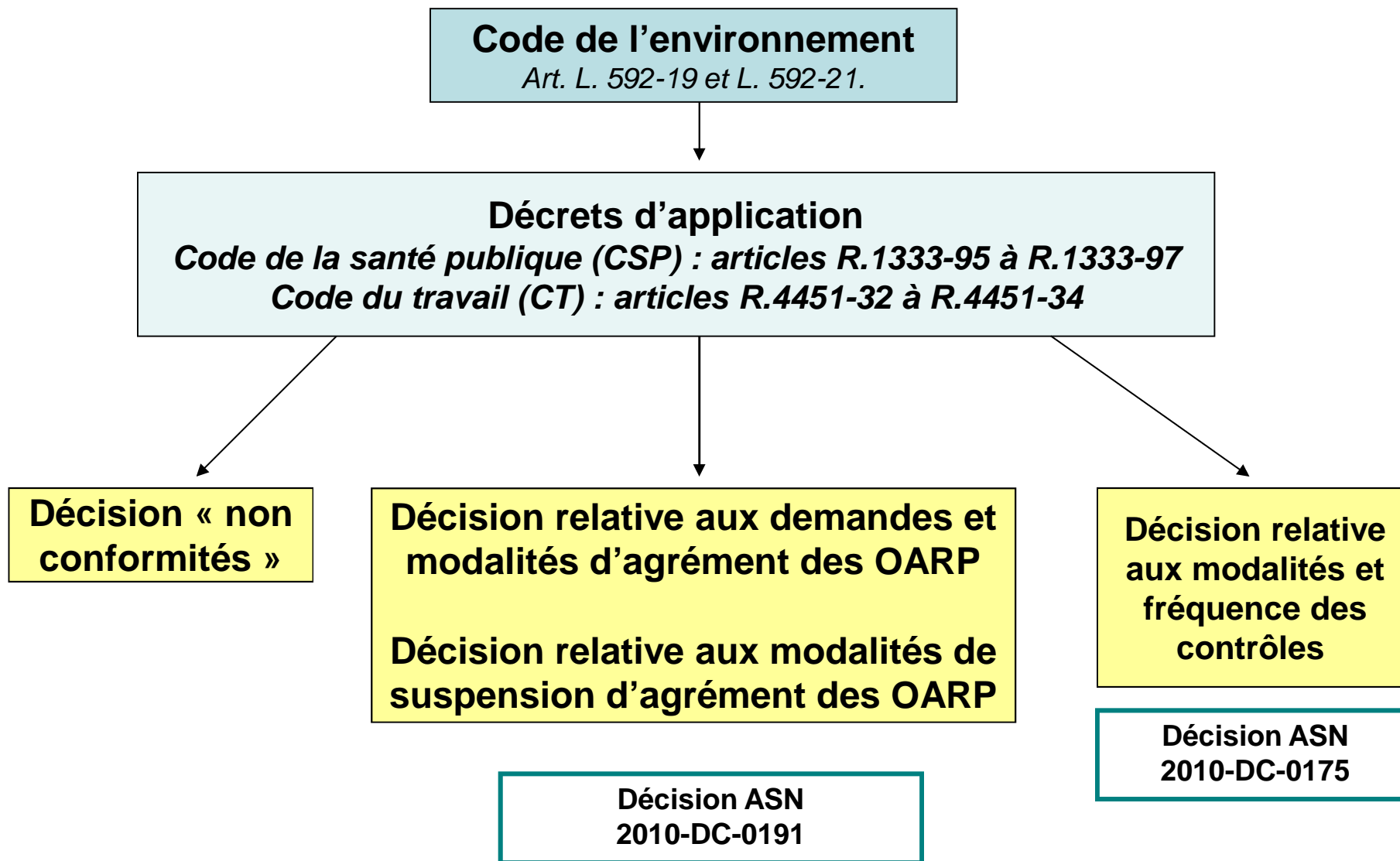
SFRP: 9^{èmes} rencontres PCR

Autorité de sûreté nucléaire
Sophie DELISLE





Dispositions réglementaires





Dispositions réglementaires

❑ Contrôles techniques internes :

Articles R. 1333-5 du CSP et R. 4451-31 du CT

Réalisés, sous la responsabilité du chef d'établissement ou de l'employeur, par :

- la PCR (SCR),
- un OARP ou l'IRSN (art. R4451-33 du CT).

❑ Contrôles techniques externes :

Articles R. 1333-95 du CSP et R. 4451-32 du CT

A la demande du chef d'établissement ou de l'employeur (qui doit définir la nature, l'étendue et le type de contrôle) réalisés obligatoirement par :

- IRSN
- OARP

**L'agrément des OARP prévu par l'article R1333-97 du CSP
ne concerne que la réalisation des contrôles externes.**



Dispositions réglementaires

Règles de déontologie: Indépendance – Impartialité - Intégrité

Articles 6 et 7 de la décision ASN 2010-DC-0191 et exigence complémentaire fixée par l'annexe 4

Un OARP ne doit pas réaliser auprès d'une même entité cliente, les contrôles techniques externes de RP et :

- le contrôle technique interne successif (Art. R. 4451-31 du CT)
- une prestation de PCR
- une mission d'assistance ou de conseil en RP

L'établissement de la **conformité d'une installation** aux normes applicables au titre de la radioprotection n'est pas incompatible avec la réalisation, pour une même entité cliente, des contrôles réalisés dans le cadre de l'agrément.



Bilan d'activité des organismes agréés pour le contrôle technique de radioprotection (OARP)

2009-2013





Bilan 2009-2013

Elaboration basée sur le rapport annuel d'activité des OARP

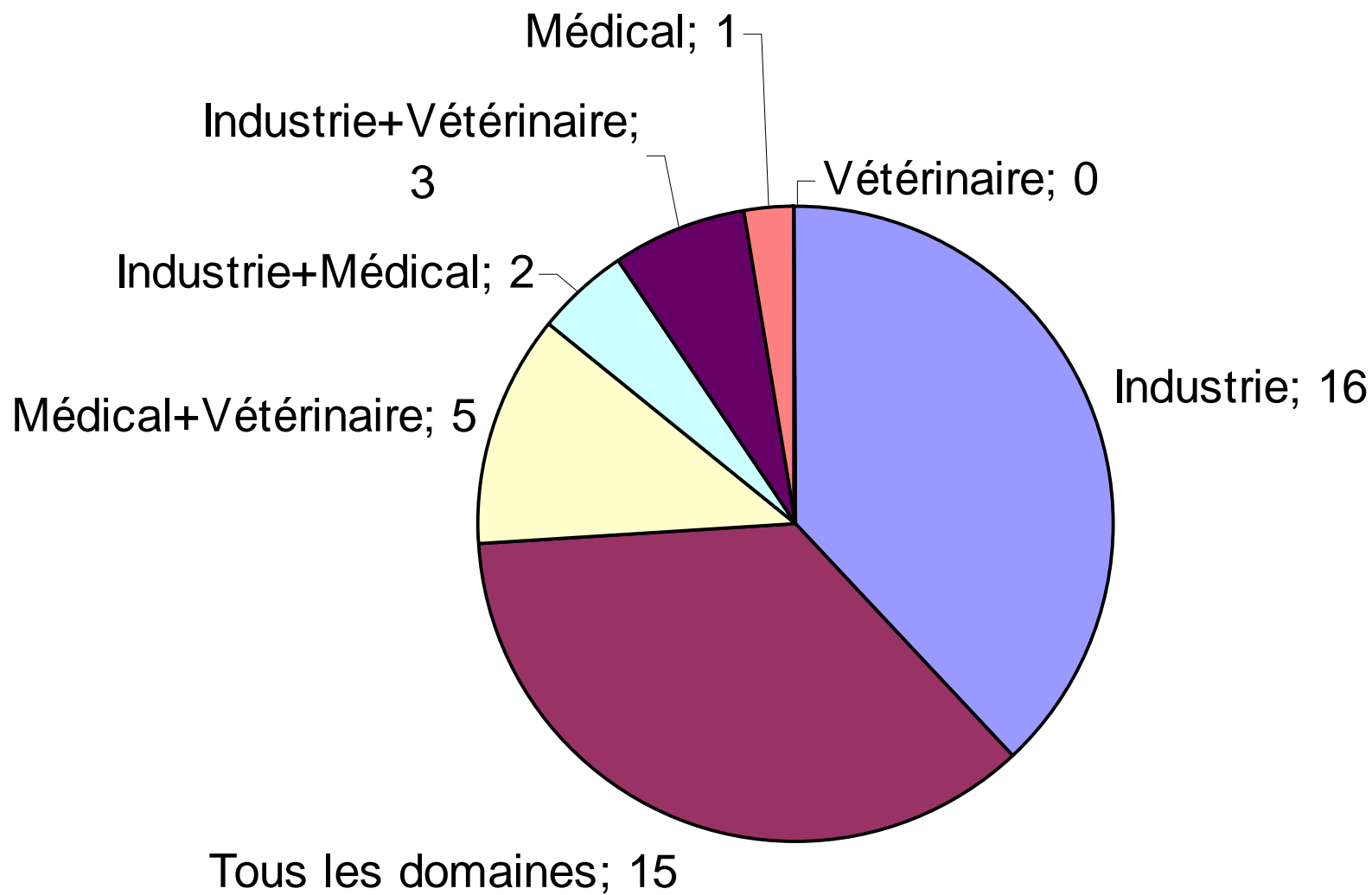
La décision n° 2010-DC-0191 prévoit que ce rapport :

- ✓ soit communiqué à l'ASN avant le 1er mars
- ✓ dispose d'un contenu minimal (synthèses quantitatives et qualitatives, non-conformités...)
- ✓ réponde à un format imposé aux OARP

 **40 organismes agréés en 2013 (+ l'IRSN)**



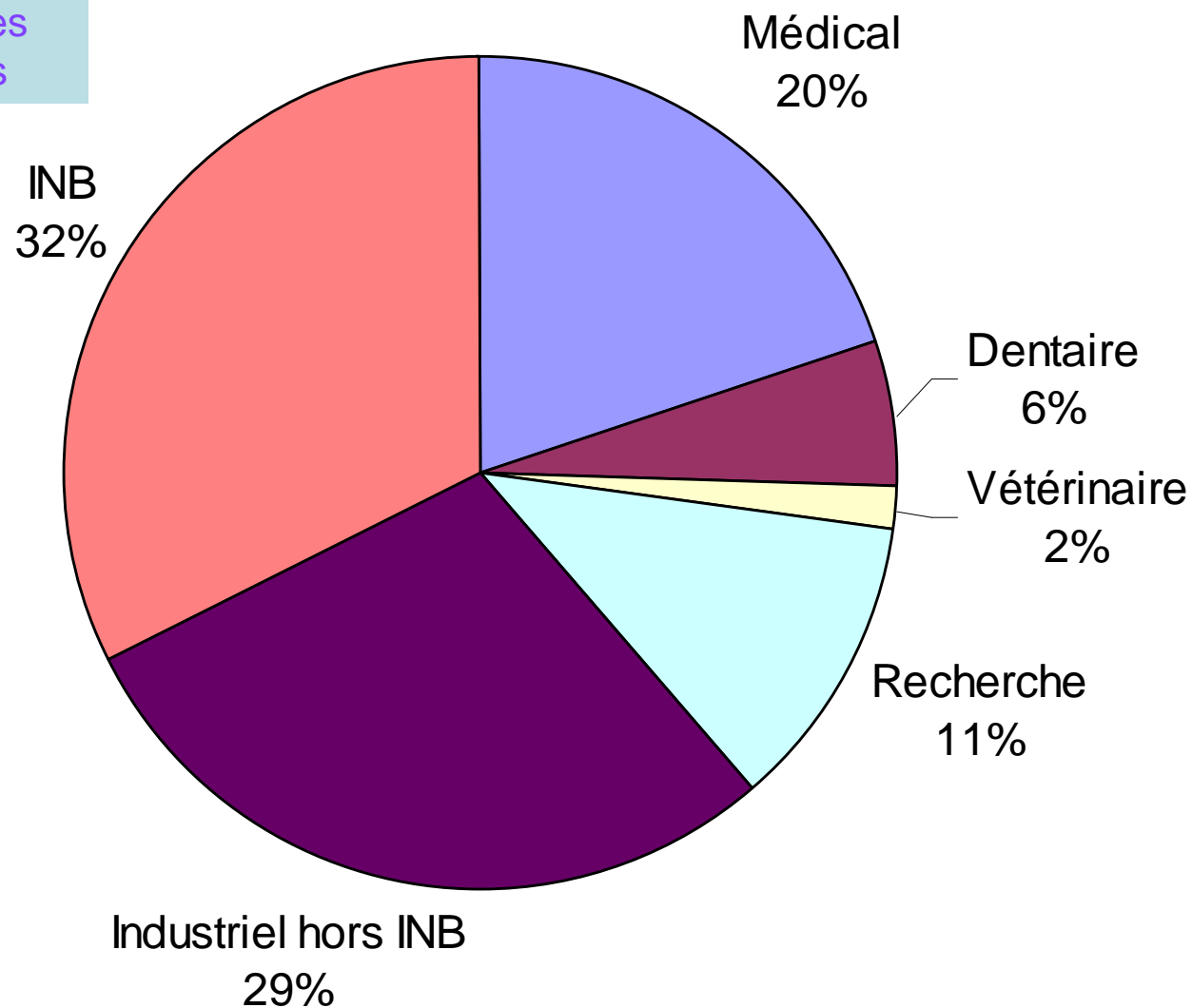
Répartition des agréments par secteur d'activité (2013)



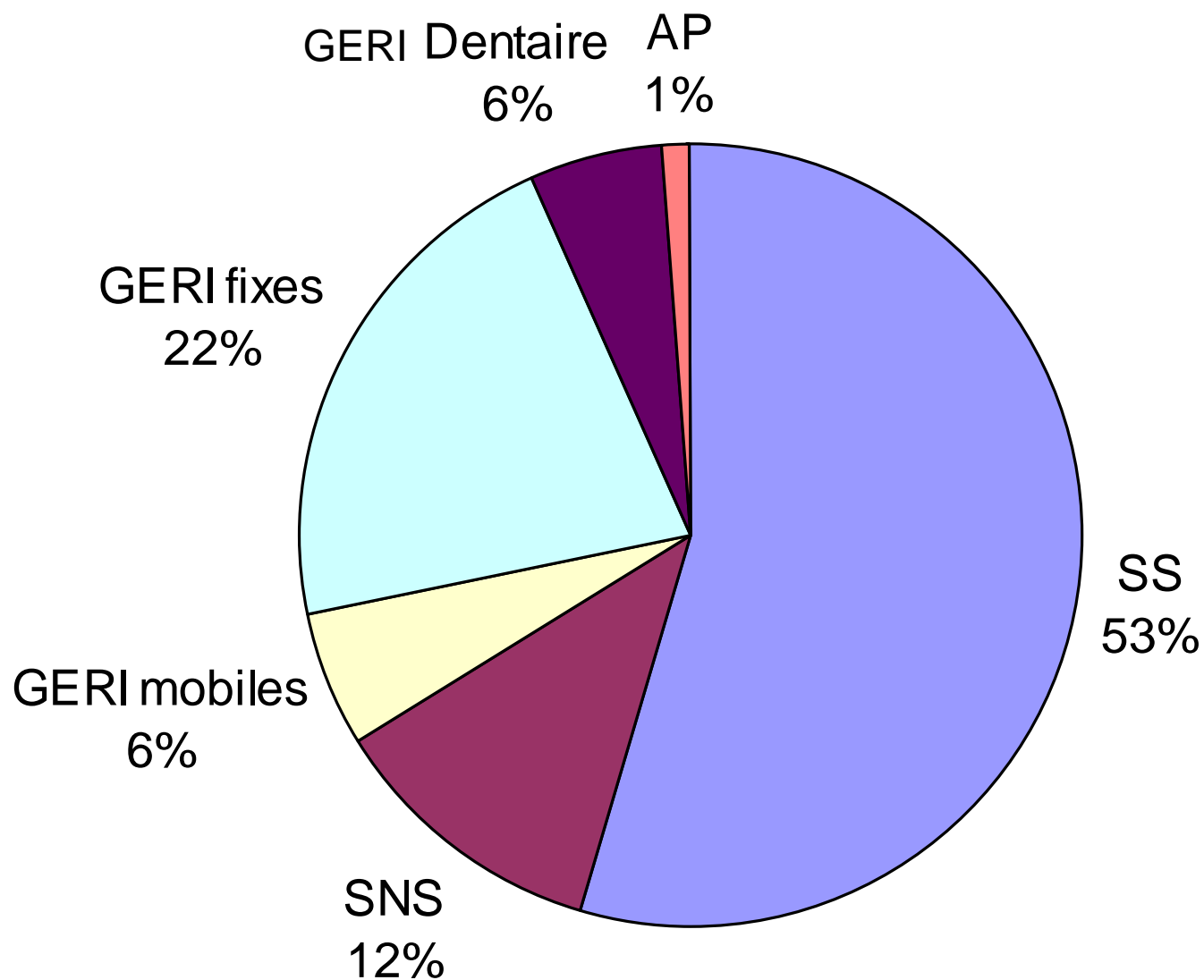


Répartition des contrôles selon le secteur d'activité (2013)

- ~63 000 contrôles
- ~535 contrôleurs



Répartition des contrôles par type de sources (2013)





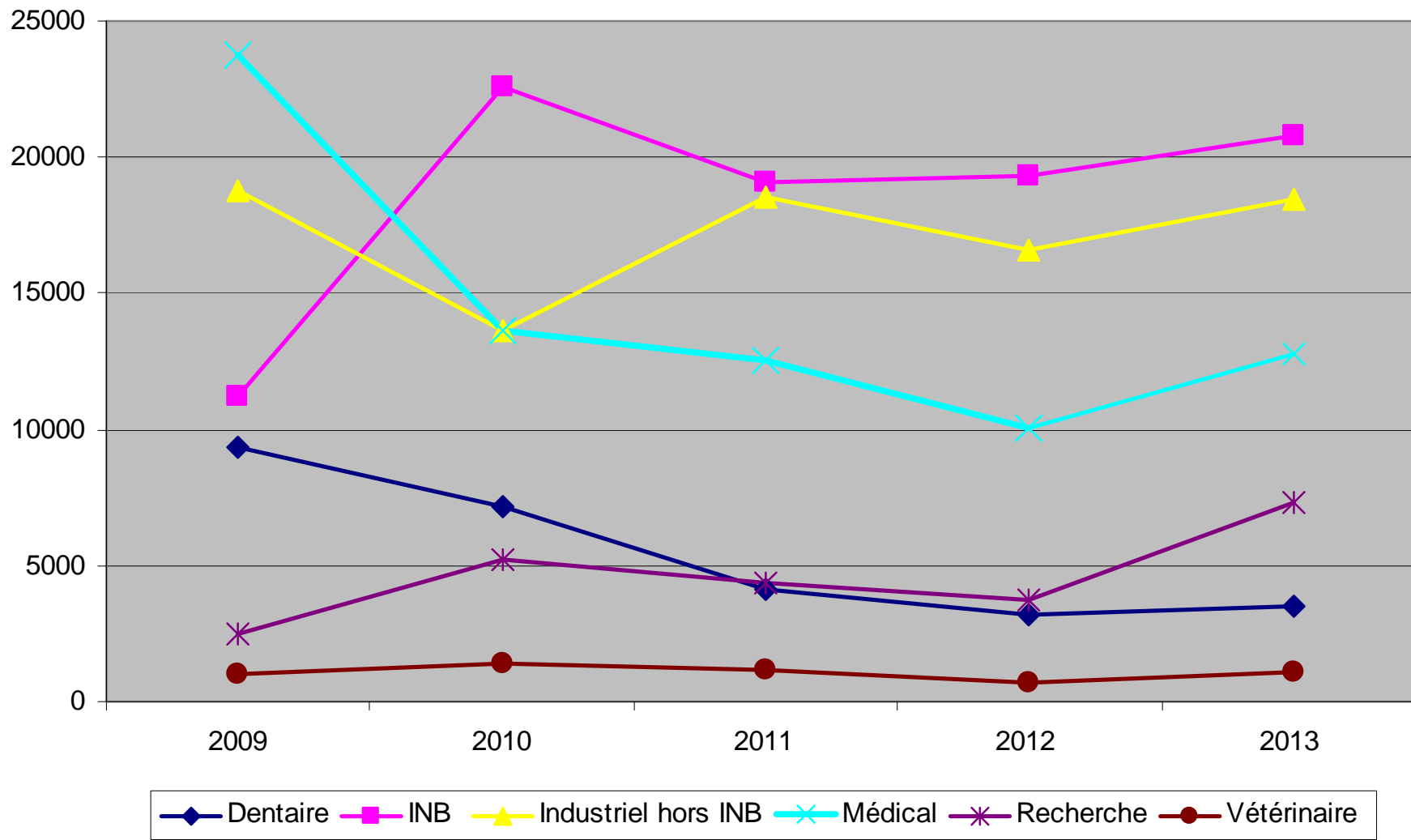
Evolution du nombre de contrôles de 2009 à 2013 par domaine d'activité

Nb de contrôles par Domaines	Dentaire	INB	Industriel hors INB	Médical	Recherche	Vétérinaire	Total
2009	9317	11206	18765	23757	2491	1023	66559
2010	7143	22574	13658	13661	5228	1390	63654
2011	4136	19118	18497	12504	4349	1166	59770
2012	3206	19294	16589	10037	3777	706	53609
2013	3535	20803	18429	12789	7291	1059	63906
Evol. 2009/2013	-62%	+86%	-2%	-46%	+193%	+4%	-4%

→ Impact de l'évolution des périodicités des CTE (décision 2010-DC-175)



Evolution du nombre de contrôles de 2009 à 2013 par domaine d'activité





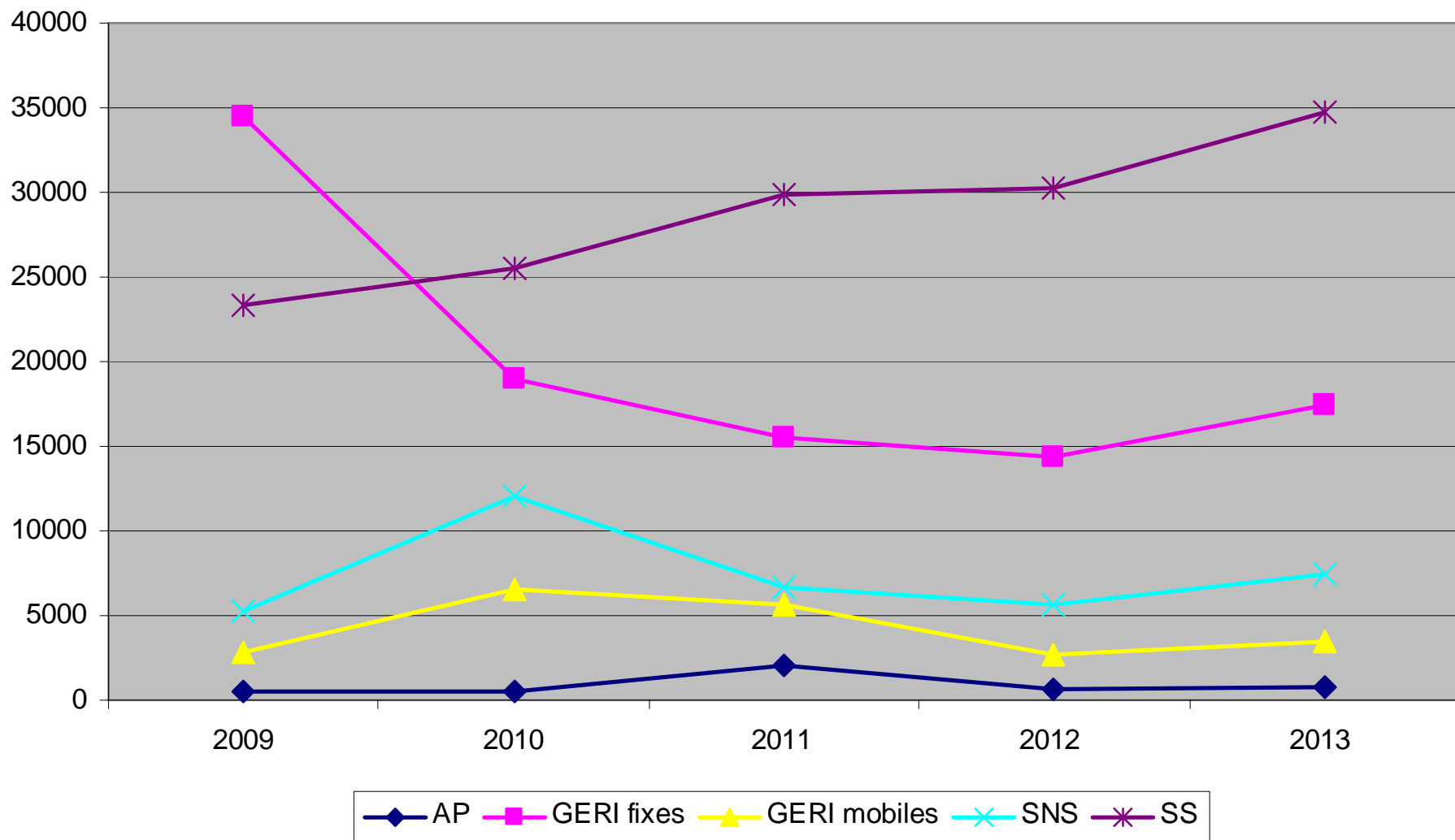
Evolution du nombre de contrôles de 2009 à 2013 par type de sources

Nb de contrôles par type de Sources	Accélérateur de Particules	GERI fixes	GERI mobiles	Sources Non Scellées	Sources Scellées	Total
2009	566	34494	2822	5293	23384	66559
2010	566	18928	6530	12098	25532	63654
2011	2010*	15486	5683	6681	29910	59770
2012	581	14406	2648	5659	30315	53609
2013	767	17400	3520	7487	34732	63906
Evol. 2009/2013	+36%	-50%	+25%	+41%	+49%	-4%

*Donnée non justifiée



Evolution du nombre de contrôles de 2009 à 2013 par type de sources





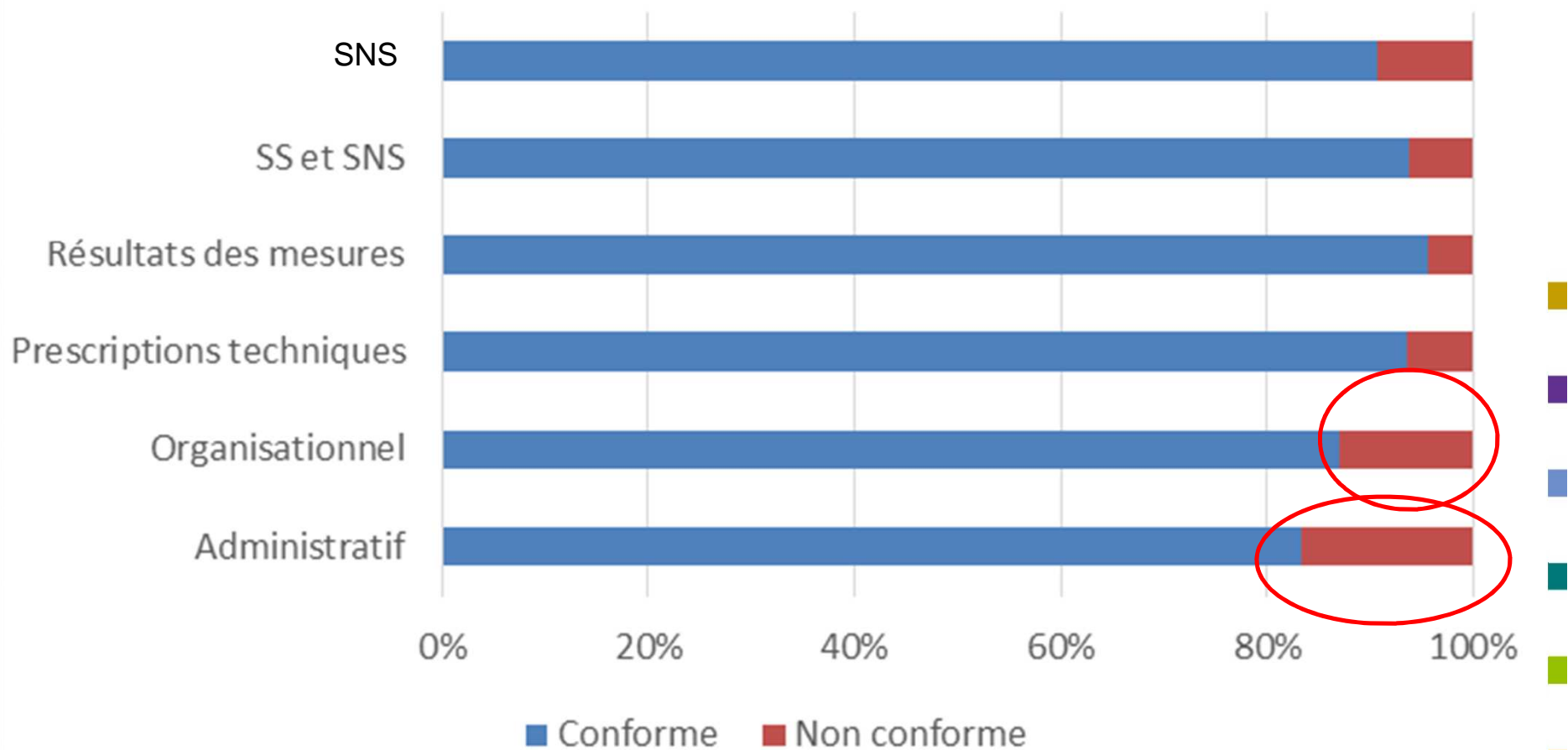
Analyse des résultats du bilan

- Champs d'investigation du contrôle fixés par la décision 2010-DC-175
 - Administratif
 - Organisationnels
 - Prescriptions techniques
 - Résultats des mesures
 - Dispositions applicables aux sources scellées et aux sources non-scellées
 - Disposition applicables aux sources non-scellées

Depuis 2009, les OARP n'ont signalé aucune non-conformité susceptible d'entraîner une exposition des personnes au-delà des limites réglementaires

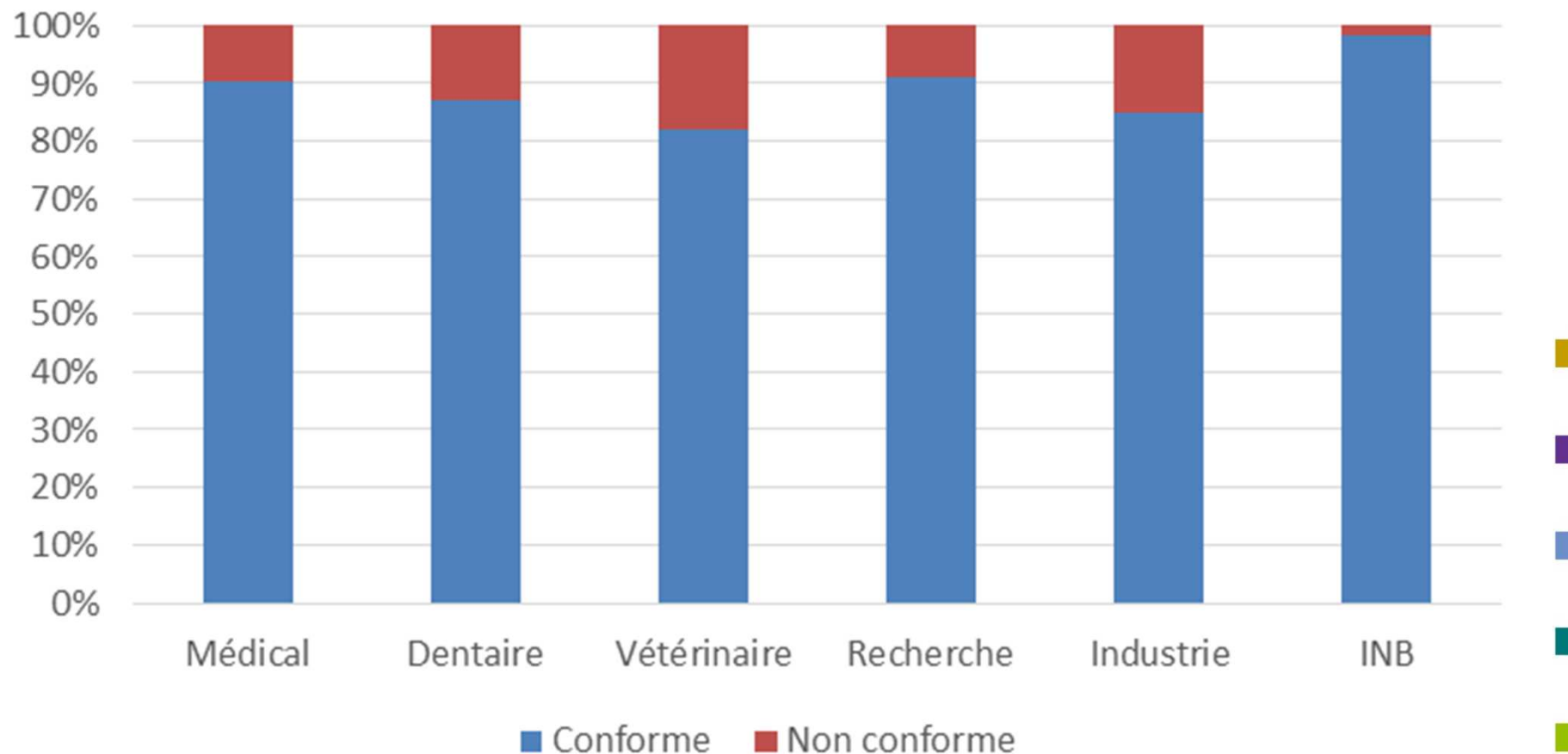
Articles R. 1333-96 du CSP et R. 4451-36 du CT

Conformité des résultats selon le champ d'investigation (2013)





Conformité des résultats selon le domaine d'activité (2013)





Votre recherche

Tout le site



Faire progresser la sûreté nucléaire et la radioprotection

INSTALLATIONS
NUCLÉAIRESACTIVITÉS
MÉDICALESACTIVITÉS
VÉTÉRINAIRESACTIVITÉS
INDUSTRIELLESTRANSPORT DE SUBSTANCES
RADIOACTIVESAGRÉMENTS, CONTRÔLES ET
MESURES
[Accueil](#) > [Agréments, contrôles et mesures](#) > [Accréditation et agrément d'organismes](#) > [Contrôle de radioprotection](#)

 Imprimer  Partager sur :   

AGRÉMENTS, CONTRÔLES ET MESURES

[> Listes agréments
d'organismes](#)
[v Accréditation et agrément
d'organismes](#)
[v **Contrôle de radioprotection**](#)
[> Mesures de la radioactivité de
l'environnement](#)
[> Le radon](#)
[> Effets des rayonnements
ionisants](#)
[> Événements significatifs
dans le domaine de
l'agrément, du contrôle et des](#)

Le contrôle de radioprotection

L'article R. 1333-43 du code de la santé publique dispose que, pour les activités nucléaires soumises à déclaration ou à autorisation, le chef d'établissement ou le chef d'entreprise est tenu de faire contrôler, par un organisme agréé par les ministres chargés de la santé et du travail, l'efficacité de l'organisation et des dispositifs techniques qu'il a mis en place au titre de la radioprotection.

L'arrêté du 9 janvier 2004 définissant les modalités d'agrément des organismes chargés des contrôles en radioprotection en application de l'article R. 1333-44 du code de la santé publique définit les modalités de délivrance d'agrément de ces organismes et précise, dans son article 2, que « l'agrément des organismes chargés des contrôles (...) est délivré par décision conjointe des ministres chargés du travail et de la santé ... ». Dans ce cadre, des organismes ont été agréés par l'arrêté du 20 mars 2006 portant agrément d'organismes chargés des contrôles en radioprotection.

La loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (2° de l'article 4) dispose que l'ASN délivre les agréments requis aux organismes qui participent aux contrôles et à la veille en matière de sûreté nucléaire ou de radioprotection.

mentionnés aux articles R. 1333-95 à R. 1333-97 du code de la santé publique et R. 4452-12 à R. 4452-20 du code du travail sont agréés par décisions de l'ASN.

Le tableau ci-après permet de fixer la liste, mise à jour à la date du 1er février 2010, des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection mentionnés aux articles R. 1333-95 à R. 1333-97 du code de la santé publique et R. 4452-12 à R. 4452-20 du code du travail, ainsi que les dates d'échéance et les conditions associées à ces agréments.

- Consulter la **liste des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection** dans la rubrique Bulletin officiel de l'ASN / Agréments d'organisme



Bibliographie références réglementaires

- Décision n°2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R.1333-95 du code de la santé publique
- Arrêté du 21 mai 2010 portant homologation de la décision n°2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R. 4452-12 et R. 4452-13 (recodifiés R. 4451-29 et R. 4451-30) du code du travail ainsi qu'aux articles R. 1333-7 et R. 1333-95 du code de la santé publique





Merci de votre attention

